

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

CRCM 23-05-2020

Date de convocation :

Le 15 mai 2020

Date d'affichage :

Le 15 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 11h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Alain CAPDEVIELLE, Maire de la commune de Lustrac-Médoc, se sont réunis à la mairie, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de M. Franco TUBIANA, doyen des membres de l'assemblée convoquée.

CONVOQUES : Arduin Aurore, Baudoux Bruno, Brohan Denis, Capdevielle Alain, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Latournerie Isabelle, Laurent Elisabeth, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Morel Pascal, Peyre Céline, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Tubiana Franco, Williot Michaël.

Excusé et pouvoir : Darves Aline pouvoir à Irène Hamant,

Excusé : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Marie-Line Brohan

I. Installation du Conseil Municipal

Objet : Election du Maire

Vu les articles 2122-4 à 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Franco Tubiana étant le membre le plus âgé de l'assemblée, il est désigné Président.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire. Préalablement à la procédure de vote, il propose de désigner deux assesseurs en vue de constituer le bureau de vote.

Le conseil municipal désigne comme assesseurs :

M. CAPDEVIELLE Alain et M. ICART Hervé.

Le Président effectue ensuite un appel nominal des membres du conseil et dénombre tous les conseillers présents.

Le quorum étant atteint, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Candidat : Aurélie TEIXEIRA

Le Président après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales invitera le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le vote a donc lieu à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont proclamés comme suit :

Aurélie TEIXEIRA : 21 voix
1 bulletin blanc, 1 bulletin nul

Le nouveau Maire de la commune de Lustrac-Médoc est immédiatement installé.

Le Maire, Mme Aurélie TEIXEIRA, déclare accepter cette fonction et prend la présidence de la séance.

II. Installation du Conseil Municipal

Objet : Nombre d'Adjoints

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2122-1 et L.2122-2,
Vu l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles visés en supra du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée.

La Commune de Lustrac-Médoc sera administrée par un conseil municipal de 23 conseillers.
Ainsi la commune pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à $23 \times 30\%$ soit 6 (arrondi à l'entier inférieur).

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire doit se prononcer sur le nombre de 6 adjoints pour la commune de Lustrac-Médoc.

Il est procédé au vote.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

23 votants - 23 pour

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés se prononce pour la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

III. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Election des Adjoints

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-26 du Conseil Municipal de Lustrac-Médoc fixant le nombre d'adjoints à 6,*

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour les listes.

Le Maire constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Liste A : constituée comme suit :

1er adjoint	MOREL	Pascal
2ème adjoint	PEYRE	Céline
3ème adjoint	WILLIOT	Mickaël
4ème adjoint	LE GRAND	Sandra
5ème adjoint	PRADEAU	Joël
6ème adjoint	BROHAN	Marie-Line

Il est constaté que la parité est respectée.

La liste est jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont présentés comme suit :

23 votants

22 votes pour la Liste A

1 vote blanc

La liste conduite par Pascal MOREL est proclamée vainqueur.

Le nom des élus est présenté dans l'ordre du tableau :

1er adjoint	MOREL	Pascal
2ème adjoint	PEYRE	Céline
3ème adjoint	WILLIOT	Mickaël
4ème adjoint	LE GRAND	Sandra
5ème adjoint	PRADEAU	Joël
6ème adjoint	BROHAN	Marie-Line

IV. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Election des Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire précise que des conseillers se sont positionnés afin d'être conseillers porteurs de délégations spéciales. Il s'agit de membres du conseil qui ont émis le souhait de s'engager dans des projets qu'ils porteront au sein de la gouvernance.

Il est donc nécessaire de délibérer sur les conseillers délégués de la commune de Lustrac-Médoc.

Le Maire constate le nombre de candidats réunis sur une liste : Liste A

Elle comprend : Loïc LLORCA, Amandine LESCARRET, Patrick DESPREAUX, Irène HAMANT, Bruno BAUDOIX, Lucie FAYOLLE-LUSSAC, Hervé ICART, Gaëlle REYSSIE, Christophe LOUBANEY, Aline DARVES, Bernard LACOUME et Aurore ARDOUIN.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont présentés comme suit :

Liste A : **23 votants**
 21 votes « pour »
 2 votes blancs

Les conseillers délégués sont donc désignés à la majorité des membres présents ou représentés et présentés comme suit :

Loïc LLORCA	Amandine LESCARRET	Patrick DESPREAU	Irène HAMANT	Bruno BAUDOUX	Lucie FAYOLLE- LUSSAC
Hervé ICART	Gaëlle REYSSIE	Christophe LOUBANEY	Aline DARVES	Bernard LACOUME	Aurore ARDOUIN

**Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA**

*Fait à Listrac-Médoc,
Le 23 mai 2020
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

Certifiée exécutoire par la Préfecture de la Gironde,

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.